



Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le **10 OCT 2022**
ID : 081-200034056-20221004-D2022_90-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Séance du 4 octobre 2022

L'an deux mille vngt-deux et le quatre octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - VERNHES - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - FAU - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - JOURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

REÇU PRÉFECTURE

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.
M. DAGUZAN a donné pouvoir à M. AYRAL.
M. ALBERT a donné pouvoir à M. GALZIN.

10 OCT. 2022

CONTRÔLE LÉGALITÉ

N° 2022/90

Objet : Urbanisme : PLUi – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du PLUi du Lautrécois-Pays d'Agout

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{ère} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 02 juin 2015,

Vu la délibération n°2015/75 du 18 juin 2015 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu la 2^{ème} conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 3 avril 2018,

Vu la délibération additionnelle n°2018/41 du 17 avril 2018 suite à l'intégration des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu le premier débat du projet de PADD aux élus communautaires lors d'une réunion le 15 octobre 2019,

Vu la présentation des remarques de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le projet de PADD le 4 février 2020,

Vu la délibération n°2021/98 du 23 novembre 2021 suite au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la mise à disposition des registres de concertation au sein de chaque mairie composant la CCLPA, ainsi qu'au sein du service administratif de la CCLPA à Serviès, à compter du 27 juillet 2016 au 15 avril 2022,

Vu les moyens mis en place auprès du public afin d'être informé, avec l'organisation de réunions publiques par secteurs géographiques, notamment pour la présentation des documents, à savoir :

- Les réunions de présentation du PLUI :
 - o Vielmur-sur-Agout, le 29/01/2017,
 - o Saint-Genest-de-Contest, le 23/02/2017,
 - o Lautrec, le 28/02/2017,
 - o Saint-Paul-Cap-de-Joux, le 02/03/2017,
- Une réunion publique, en date du 5 juillet 2018, afin de présenter à la population la démarche du PLUI lors de l'intégration des nouvelles communes (Missècle et Moulayrès).
- Les réunions de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
 - o Vénès, le 02/12/2019,
 - o Saint-Paul-Cap-de-Joux, le 04/12/2019,
 - o Vielmur-sur-Agout, le 09/12/2019,
 - o Lautrec, le 12/12/2019,

Vu les publications faites sur le site internet de la CCLPA, ainsi que les publications au sein du Journal de la CCLPA mais aussi des journaux communaux : état d'avancement du PLUI, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.

Vu les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,

Vu le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération, établissant la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition,

Vu la 3^{ème} conférence intercommunale des Maires réunie le mardi 27 septembre 2022,

Considérant le contexte et les motifs qui ont conduit la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout à engager la procédure d'élaboration du PLUI, notamment pour traduire les objectifs de développement et d'aménagement du territoire, mais aussi par la création d'un outil au service des projets pour les 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations d'aménagement et de répondre aux besoins liés au territoire, en termes d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Ricard) :

- approuve le bilan de la concertation,
- arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- informe que la présente délibération sera transmise au préfet du Département du Tarn et notifiée :

- o A la Présidente du Conseil Régional,
- o Au Président du Conseil Départemental,
- o Aux Présidents des chambres consulaires,
- o Au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- o Au Directeur de l'Institut National d'Appellation d'Origine,
- o Aux Maires des communes limitrophes,
- o Aux Présidents des établissements publics voisins,
- o Aux Présidents des syndicats mixtes des SCOT voisins.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le **SLO**
ID : 081-200034056-20221004-D2022_90-DE

- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au bureau administratif à Serviès de la CCLPA et dans toutes les Mairies des communes membres,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christine VALERO